

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 janvier 2004

L'AMF publie ses orientations sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ainsi que ses recommandations pour l'élaboration des documents de référence relatifs à l'exercice 2003

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

La loi de sécurité financière crée pour les émetteurs des obligations nouvelles d'information en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, applicables dès l'exercice 2003. Pour les émetteurs faisant appel public à l'épargne, elle donne à l'Autorité des marchés financiers mission d'en fixer les conditions de publication et d'établir chaque année un rapport sur la base des informations publiées.

L'AMF précise aujourd'hui les modalités de publication de ces informations et la démarche qui lui semble devoir présider à leur présentation par les émetteurs.

Ainsi, au-delà de la description des procédures en vigueur dans les entreprises, l'AMF demande aux émetteurs de se doter progressivement des moyens de porter une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne.

Les orientations définies par l'AMF permettront aux entreprises françaises de fournir à leurs actionnaires un niveau d'information équivalent à celui recherché sur les grandes places internationales tout en leur laissant, comme dans ces pays, la souplesse nécessaire à la première mise en œuvre de ces dispositions.

Ces principes ont été élaborés après concertation avec les associations représentatives des entreprises et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans le cadre d'un groupe de place constitué dès l'été 2003. Les associations professionnelles ont publié des recommandations¹ à l'attention de leurs adhérents pour l'élaboration et la rédaction du rapport à l'assemblée générale prévu par la loi.

.../...

¹ Recommandations AFEP/MEDEF intitulées « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le rapport du président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société » et note du comité juridique de l'ANSA du 5 novembre 2003, n°3267.

L'AMF contrôlera l'information donnée par les émetteurs sur ces sujets et établira un premier rapport annuel sur la base de cette information à la clôture de l'exercice 2004.

L'ensemble de ces dispositions devrait être prochainement intégré dans le règlement général de l'AMF.

Elaboration des documents de référence

Le nombre d'émetteurs publiant un document de référence, c'est-à-dire un document annuel d'information du marché aux standards du prospectus requis pour faire appel public à l'épargne, est en accroissement constant. Il est passé de 348 en 2001 à 369 en 2002 et 390 en 2003.

Lors de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de contrôle *a posteriori* des documents de référence, la COB s'était engagée à publier chaque année un bilan des contrôles effectués et, sur cette base, à préparer la campagne suivante de documents de référence en formulant des recommandations sur les points à améliorer.

Cette année, outre un rappel de la nécessité d'appliquer la récente recommandation du comité des régulateurs européens (CESR) pour la préparation de la transition aux normes IFRS, l'AMF souhaite préciser un certain nombre de positions déjà exprimées en janvier 2003, notamment sur l'utilisation d'indicateurs financiers *pro forma* et sur l'information relative à la dette et aux clauses de défaut (« *covenants* »).

Par ailleurs, l'AMF formule des recommandations nouvelles dans certains domaines sensibles comme les méthodologies de dépréciation des actifs incorporels et l'utilisation des dérivés de crédit.

Les orientations de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne tout comme ses recommandations pour l'élaboration des documents de référence sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org - rubrique : Textes de référence > Positions de l'AMF).